

Renseignements importants

Comprendre vos obligations au titre de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* et d'articles connexes du *Code criminel du Canada*

Cette fiche résume vos obligations au titre de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*. Elle explique :

- quand vous devez vous présenter au bureau d'inscription de renseignements sur les délinquants sexuels (bureau d'inscription);
- quels renseignements vous devez fournir au bureau d'inscription et l'usage qui pourrait en être fait;
- comment apprendre où se trouvent les bureaux d'inscription;
- les peines qui seront imposées si vous ne vous présentez pas au bureau d'inscription dans le délai prescrit ou si vous faites une déclaration fausse ou trompeuse; et
- les mesures que vous pouvez prendre si vous croyez que des renseignements enregistrés à votre sujet sont inexacts ou si vous voulez appeler de l'Ordonnance ou de l'Avis ou en demander la révocation.

Note : Les renseignements recueillis à votre sujet et rangés dans le registre des délinquants sexuels ne seront **pas** divulgués au public. Ils ne serviront qu'à aider la police à enquêter sur des crimes de nature sexuelle.

Quand vous devez vous présenter au bureau d'inscription

La première fois

Vous devez vous présenter **en personne** au bureau d'inscription du secteur où vous habitez la plupart du temps (votre résidence principale) si vous recevez une Ordonnance enjoignant de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (« Ordonnance ») ou si vous avez présenté une demande de dispense d'un Avis établi selon l'Ordonnance enjoignant de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* « Avis » et que cette demande a été rejetée.

Si vous n'êtes pas en détention au moment de recevoir une Ordonnance, vous devez vous présenter au bureau d'inscription dans un délai de **15 jours**. (Donc, si votre Ordonnance a été rendue le premier jour du mois, vous devez comparaître au plus tard le quinzième jour du même mois.) Ceci s'applique à vous si vous n'êtes pas en détention pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- une peine privative de liberté ne vous a pas été infligée
- vous avez été mis en liberté en attendant qu'il soit statué sur un appel
- vous avez purgé la partie privative de liberté de la peine infligée ou
- vous avez été déclaré « non-responsable criminellement pour cause de troubles mentaux » et mis en liberté inconditionnelle ou sous condition.

Si vous êtes en détention au moment où une Ordonnance est rendue, vous devez vous présenter à un bureau d'inscription au plus tard **15 jours** suivant votre mise en liberté.

Si vous faites l'objet de plus d'une Ordonnance, vous devriez vous présenter selon les conditions de l'Ordonnance la plus récente. Si vous avez déjà reçu un Avis établi selon l'Ordonnance

enjoignant de se conformer à la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* et que vous recevez ensuite une Ordonnance, vous devriez vous conformer uniquement aux conditions de l'Ordonnance.

Si vous avez présenté une demande de dispense et que cette demande a été rejetée, vous devez vous présenter selon les conditions de l'Avis et ce dans un délai d'un an et 15 jours suivant la date de signification de cet Avis ou un délai de 15 jours suivant le rejet de votre demande de dispense, selon la dernière de ces dates.

Il vous est interdit de quitter le Canada avant de vous présenter à un bureau d'inscription.

Maintien des obligations de se présenter

Après avoir comparu une première fois au bureau d'inscription, vous devez continuer de le faire à certains moments.

- Vous devez vous présenter **en personne** à votre bureau d'inscription une fois par année pour le nombre d'années indiqué dans votre Ordonnance ou votre Avis. (C'est-à-dire que vous devez vous présenter chaque année au cours du 11^e ou du 12^e mois suivant votre dernière comparution.)
- Vous devez vous présenter **en personne au plus tard 15 jours** suivant le changement de votre résidence principale (l'endroit où vous vivez la plupart du temps) ou de toute résidence secondaire (un lieu autre que votre résidence principale où vous vivez régulièrement). Vous devriez vous présenter au bureau d'inscription qui dessert le secteur où vous avez déménagé.
- Si vous changez de prénom ou de nom de famille, vous devez en aviser votre bureau d'inscription **en personne au plus tard 15 jours** suivant la date de ce changement.
- Si vous êtes à l'extérieur du Canada lorsque vous changez de résidence ou de prénom ou nom de famille ou lorsque vous êtes tenu de comparaître au bureau d'inscription, vous devez vous y présenter au plus tard 15 jours suivant votre retour au Canada.
- Si vous prévoyez être absent de votre résidence principale ou secondaire pour plus de 15 jours consécutifs, vous devez en aviser le bureau d'inscription **par courrier recommandé ou appeler le British Columbia Sex Offender Registration Centre aux numéros donnés au bas de cette page**. Vous pouvez obtenir un formulaire d'avis au bureau d'inscription. Vous devez fournir les renseignements suivants :
 - Si vous prévoyez voyager **à l'intérieur du Canada**, vous devez fournir chaque adresse ou chaque endroit où vous demeurerez au bureau d'inscription, ainsi que les dates réelles ou prévues de départ et de retour à votre domicile (au plus tard 15 jours suivant le départ de votre domicile).
 - Si vous prévoyez voyager **à l'extérieur du Canada**, vous devez fournir la date réelle ou prévue de départ de votre domicile (au plus tard 15 jours suivant ce départ).
 - Que vous voyagiez à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, vous devez aviser votre bureau d'inscription de votre date de retour réelle (au plus tard 15 jours suivant votre retour à domicile).
- Si, pour une raison ou une autre, vous êtes en détention pour plus de 15 jours, vous devez communiquer avec le British Columbia Sex Offender Information Registration Centre par courrier recommandé ou par téléphone. Demandez au personnel comment communiquer avec ce bureau d'inscription.

Renseignements obligatoires à fournir au bureau d'inscription

Lorsque vous comparez à un bureau d'inscription, vous devez pouvoir présenter des pièces d'identité valides à la police, dont au moins une avec photographie. Voici des exemples de pièces d'identité avec photographie qui sont acceptables : un permis de conduire provincial valide, votre carte d'identité de la Colombie-Britannique ou un passeport valide.

Vous devez fournir les renseignements personnels suivants au personnel du bureau d'inscription :

- vos nom et prénom et tout nom d'emprunt (pseudonyme) que vous utilisez;
- votre date de naissance et votre sexe;
- votre taille, votre poids et la description de toutes vos marques physiques distinctives (cicatrices, perçages ou tatous, par exemple);
- l'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où vous vivez la plupart du temps (votre résidence principale) et de tout autre endroit où vous vivez (résidence secondaire);
- l'adresse et le numéro de téléphone de tous les lieux où vous travaillez ou faites du bénévolat;
- l'adresse de tout établissement d'enseignement que vous fréquentez (où vous êtes inscrit);
- le numéro de téléphone de tous vos téléphones cellulaires ou téléavertisseurs; et
- où et quand vous avez été reconnu coupable de l'infraction à l'origine de l'obligation de vous présenter au bureau d'inscription.

Le préposé à la collecte des renseignements au bureau d'inscription prendra votre photo. Il peut prendre vos empreintes digitales s'il a besoin d'autres preuves de votre identité.

Si vous êtes âgé de moins de 18 ans, vous avez le droit d'être accompagné d'un adulte lorsque vous vous présentez au bureau d'inscription et lorsque le personnel vous demande des renseignements.

Si votre peine comprend d'autres obligations ou conditions, comme vous présenter à votre agent de probation, vous devez toujours vous y conformer.

Comment trouver un bureau d'inscription

Les bureaux d'inscription se trouvent à la plupart des postes de la GRC et des services de police de la Colombie-Britannique. Vous trouverez le numéro du poste local de la GRC ou de la police dans l'annuaire téléphonique. Si le poste de police que vous appelez n'est pas celui où vous êtes tenu de vous présenter pour vous inscrire, ils vous dirigeront vers le bureau d'inscription où vous devez comparaître. Vous pouvez aussi appeler le British Columbia Sex Offender Information Centre aux numéros indiqués au bas de cette page.

Peines

Si vous ne vous conformez pas aux exigences de l'Ordonnance ou de l'Avis ou si vous faites sciemment une déclaration fausse ou trompeuse au bureau d'inscription, vous pourriez être déclaré coupable d'une infraction en vertu du *Code criminel*. Vous êtes passible d'une amende maximale de 10 000 \$, d'un emprisonnement maximal de deux ans ou d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

Vos droits quand une Ordonnance ou un Avis est en vigueur :

Vous avez les choix et les droits suivants en vertu de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* :

- Les renseignements que vous fournissez au bureau d'inscription ne peuvent être consultés, utilisés ou communiqués que selon les lignes directrices de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*. Le public n'a pas accès au registre.
- Si vous en faites la demande, le personnel du bureau d'inscription vous donnera une copie des renseignements vous concernant qui sont enregistrés.
- Vous pouvez demander au personnel de corriger tout renseignement figurant à votre dossier que vous croyez inexact. Si le personnel décide qu'un renseignement est inexact, il le corrigera. Même s'il ne change aucun renseignement figurant à votre dossier, le personnel y notera votre demande.
- Vous pouvez appeler d'une Ordonnance. Si votre demande de dispense a été rejetée, vous pouvez appeler de cette décision.
- Vous pouvez faire une demande de révocation d'une Ordonnance ou d'un Avis et appeler d'une décision de ne pas révoquer une Ordonnance ou un Avis.

Ligne d'information du British Columbia Sex Offender Information Registration Centre
Dans le Grand Vancouver – 604-543-4700, à l'extérieur du Grand Vancouver – 1-866-648-5933